



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'OTTANGE**  
Rue principale 57840  
Tel 03 82 50 53 33  
[mairie.ottange@gmail.com](mailto:mairie.ottange@gmail.com)  
[www.ottange-nondkeil.fr](http://www.ottange-nondkeil.fr)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 janvier 2021

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Convocation du : 25/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de janvier, à 10 heures 00, en application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ottange, à la salle Leon rue de la digue à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. HENOCQUE Valéry, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme BASILE Jessica

Etaient représentés : M. PHILIPPE Lionel par M. BERTONI Gilles, Mme GEISTEL Valérie par Mme PADELETTI Marie-France, Mme TUDICO Caroline par Mme MENICETTI Fabienne

Etaient excusées : Mme PHILIPPE Sabine, Mme ACKLAND Karine

Etaient absents : M. BUTHMANN Roger, Mme CASTANHEIRA Patricia

Secrétaire de séance : Mme FRIIO Marie-Rose

-----

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

### **N° 1 – 1/2021 Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2020**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 30 novembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2020

### **N° 2 - 2/2021 Communication des décisions du Maire**

Mme le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal en date du 8 juin 2020

Décision du Maire n° 2020/2  
Prise en application de l'article L2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la ville d'Ottange

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 n°34/2020 donnant délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la commune d'Ottange et de ses habitants contre la décision du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 24/11/2020

#### DECIDE

**Article 1 :** de confier à la société civile professionnelle d'avocats Hemzellec & Davidson, 6 rue des compagnons 57070 Metz le soin de représenter la commune devant les tribunaux compétents afin de faire appel de la décision du Tribunal Paritaire des baux Ruraux en date du 24/11/2020 contre M. Bissen Laurent

**Article 2 :** d'autoriser Mme le Maire à prendre toute décision, à régler les honoraires de la société civile professionnelle d'avocats Hemzellec & Davidson ainsi que toute autre dépense concernant cette affaire

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal et inscrite au registre des délibérations.

**Article 4 :** Ampliation de cette décision sera communiquée à la société civile professionnelle d'avocats Hemzellec & Davidson, au receveur municipal

### **N° 3 - 3/2021 Organisation du temps scolaire**

Depuis la rentrée scolaire 2017, les écoles de la commune fonctionnent à raison de 24 h par semaine réparties sur 4 jours.

Cette dérogation a été accordée à la ville par le Directeur académique de Moselle pour une durée de 3 ans.

Cette dérogation a été prolongée d'un an par le décret 2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il y a lieu de formuler une nouvelle demande.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020

Vu le procès-verbal du conseil d'école de l'école Joliot-Curie d'Ottange en date du 10 novembre 2020

Vu le procès-verbal du conseil d'école de l'école « La plume et l'encrier » d'Ottange-Nondkeil en date du 10 novembre 2020

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

Décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la localité (Joliot-Curie et La plume et l'encrier)

Approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Propose au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Horaires du matin 8 h 15 – 11 h 45 soit 3 h 30

Horaires de l'après-midi 13 h 30 – 16 h 00 soit 2 h 30

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

#### **N° 4 – 4/2021 Adhésion au CAUE**

Sur proposition Mme le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur Angel GAVAZZI Maire Adjoint, pour représenter la Commune d'Ottange, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion

#### **N°5 – 5/2021 Création de trois postes de CUI**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Les PEC sont destinés aux personnes âgées de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes bénéficiaires en situation de handicap)

Les PEC prennent la forme d'un CDD d'une durée de 6 à 11 mois.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 20 heures au maximum à un montant de 65%

Mme le Maire propose au conseil municipal de recruter trois jeunes dans le cadre des PEC pour le service technique

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide La création de trois postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein des services techniques municipaux

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour procéder à l'embauche des trois personnes pouvant entrer dans le dispositif PEC

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

#### **N° 6 – 6/2021 convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle**

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec le centre de gestion de la Moselle pour la mission Interim.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Mme le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Mme le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Mme le Maire,

AUTORISE Mme le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Mme le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution de la présente décision.

**N° 7 - 7/2021 Avis de la commune d'Ottange : Exploitation d'une carrière à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole, par la société Habay Frères**

Mme le Maire explique que la ville doit donner un avis sur le projet de remblaiement d'une carrière sur le Grauve. La société ne fera pas d'exploitation de carrière avec des tirs d'explosif, elle se contentera de faire tomber les parois instables. Il y aura surtout un comblement de trou existant par l'apport de remblais inertes.

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°01 du 7 janvier 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole, par la société Habay Frères.

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole, par la société Habay Frères sur le territoire de la commune d'Ottange

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

### **N° 8 – 8/2021 convention d’occupation privative du domaine public**

Mme le Maire soumet une convention d’occupation du domaine privé avec la société Cellnex pour l’occupation d’un terrain Lieudit Grauve cadastré section 6 parcelle 64 en partie

Mme le Maire soumet le bail à passer avec la société Cellnex

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l’unanimité

Accepte le bail, ci annexé, avec la société Cellnex pour la location de la parcelle cadastré section 6 parcelle 64 en partie au lieudit grauve

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

### **N° 9 - 9/2021 convention d’occupation privative du domaine public**

Mme le Maire soumet une convention d’occupation du domaine privé avec la société Infracos pour l’occupation d’un terrain Lieudit Grauve cadastré section 6, parcelle 64 en partie pour y installer une station radioélectrique

Mme le Maire soumet le bail à passer avec la société Infracos

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l’unanimité

Accepte la convention, ci annexée, avec la société Infracos pour la location de la parcelle cadastrée section 6 parcelle 64 au lieudit Grauve en partie

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution.

### **N° 10 - 10/2021 Rapport annuel d’activité sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement.**

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Mme Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d’activité sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement de l’année 2019 établi par le SEAFF et transmis à la ville le 20 janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

En prend connaissance

### **N° 11- 11/2021 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;**

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif contrôlable des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée  
par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et  
par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

**DECIDE** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service
Adjoint Administratif	- Agent d'accueil - Agent chargé de la comptabilité - Agent chargé de la paie - Agent chargé du service Population - Agent chargé du service état civil - Agent chargé du service CCAS - Agent chargé du service Communication - Agent chargé du service urbanisme
Adjoint animation	- Agents du service périscolaire - Agents des écoles maternelles
Agent spécialisé des écoles maternelles	- Agents des écoles maternelles
Agent de police municipale	- Agent chargé de la police municipale
Agent de maîtrise	- Agent responsable de service
Adjoint technique	- Agents des espaces verts - Agents polyvalent - Agents chargés du nettoyage des locaux

**DECIDE** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

**DECIDE** d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

**PRECISE** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 12 – Divers**

Mme le Maire indique que La poste l'a informée qu'en 2021 les heures d'ouverture allaient une nouvelle fois être réduites. La Poste propose à la ville la création d'une agence postale à la Mairie. Elle a visité l'agence Postale de Rosselange pour voir leur fonctionnement. Bien entendu elle préfère que la poste reste dans ces locaux mais devant la réduction

toujours croissante des horaires d'ouverture elle préfère reprendre le service afin de proposer un service de qualité à la population.

Ce point sera remis en discussion durant l'année

-----

Mme la Maire indique qu'elle a eu contact avec les services de la sous-préfecture et que la ville devrait bénéficier d'une subvention pour les travaux d'isolation de l'école Joliot Curie.

-----

Mme le Maire donne connaissance du projet Eclor porté par la CCPHVA, aux membres du conseil municipal. Cela consiste à remplacer tous les luminaires des poteaux d'éclairage public par des LEDS. Ceci afin de piloter l'éclairage de chaque point lumineux. La CCPHVA espère réaliser d'importantes économies sur la consommation d'éclairage.

-----

M. Bertoni indique que la Commission des sports a décidé de ne pas autoriser la course de côte en juillet, août et septembre.

-----

M. Henocque évoque le stationnement des parents d'élèves rue de l'usine. Il n'assurera plus la mise en place de la barrière suite à une altercation

-----

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 10 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1/2021 Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2020

2/2021 Communication des décisions du Maire

3/2021 Organisation du temps scolaire

4/2021 Adhésion au CAUE

5/2021 Création de trois postes de CUI

6/2021 convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

7/2021 Avis de la commune d'Ottange : Exploitation d'une carrière à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole, par la société Habay Frères

8/2021 convention d'occupation privative du domaine public

9/2021 convention d'occupation privative du domaine public

10/2021 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

11 Divers

Le Maire  
Fabienne MENICHETTI

 